

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DE JEU SEPHORA – Le Relais de la Flamme Paralympique de Paris 2024, dans les magasins SEPHORA</p>

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

La société Sephora SAS au capital de 78 256 500 euros, dont le siège social est situé 41 rue Ybry 92200 Neuilly-Sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro B 393 712 286, organise, dans le cadre du partenariat LVMH x Paris 2024 (« Paris 2024 ») et plus précisément à l'occasion du parcours du Relais de la Flamme Olympique et Paralympique, dont elle est partenaire officiel (ci-après l'« Évènement ») un jeu, soumis à obligation d'achat et à détention d'un compte de fidélité Sephora (ci-après le « Jeu ») du 26 août 2024 au 27 août 2024 inclus (ci-après la « Durée du Jeu ») et accessible dans les points de vente SEPHORA participant au Jeu listés en Annexe du présent règlement (ci-après les « Magasins »).

Ci-après désigné l'« Organisateur ».

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Notion de participant

A titre liminaire, il sera rappelé que le présent règlement du Jeu (ci-après le « Règlement ») est consultable gratuitement à tout moment dans les conditions rappelées à l'article 11 des présentes.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique de seize (16) ans ou plus résidant en France métropolitaine, au Luxembourg et à Monaco et disposant d'un compte membre du programme de fidélité Sephora France se présentant au sein des Magasins pendant la Durée du Jeu et y ayant réalisé un achat le jour où le Magasin concerné participe au Jeu. Sont exclus le personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration ou à la gestion du Jeu, ainsi que des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) (ci-après le « Participant »). Il est précisé que seuls les achats réalisés directement dans le Magasin le jour où il participe au Jeu permettent une participation au Jeu, étant par conséquent exclus tous les achats réalisés en Click & Collect.

2.2 Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier que toute participation au Jeu est conforme aux conditions du Règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des Participants ainsi que des gagnants et l'annulation de leurs dotations.

A ce titre, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation des gagnants.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

S'il s'avérait qu'un Participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le Règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par le Règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DU JEU

3.1. Pour pouvoir accéder au Jeu, les Participants doivent obligatoirement se rendre dans le Magasin pendant ses horaires d'ouverture habituels et au jour durant lequel le Magasin participe au Jeu (voir liste en Annexe).

3.2 Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Avoir 16 ans ou plus ;
- Être membre du programme de fidélité Sephora France ;
- Avoir effectué un achat dans le Magasin en question au jour du Jeu renseigné dans l'Annexe ;
- Se présenter devant l'hôte.esse gérant le dispositif en magasin et lui présenter sa preuve d'achat (en date du jour) ;
- Après explications de la mécanique du Jeu par l'hôte.esse, le Participant renseigne son numéro de carte fidélité sur la tablette, prend connaissance du Règlement, et coche la case d'acceptation du Règlement, à défaut de quoi la participation ne pourra être prise en compte.
- Le Participant dispose de 10 secondes pour tenter d'attraper un ticket volant en passant son bras dans le dispositif.
- Une fois le ticket attrapé, le Participant renseigne sur la tablette le code indiqué sur son ticket.
- Après avoir renseigné ce code, un message sur la tablette indiquera la nature de la dotation gagnée par le Participant, conformément aux dispositions de l'Article 4. Si le Participant remporte la possibilité de s'inscrire au tirage au sort et souhaite tenter sa chance de remporter deux (2) places pour assister aux Jeux Paralympiques de Paris 2024 (voir Dotation n°4 ci-après détaillée), il doit renseigner son prénom, son nom,

son adresse e-mail et son numéro de téléphone sur la tablette. Sa participation sera enregistrée pour le Tirage au sort ci-après défini.

Le Participant a la possibilité de jouer une (1) fois par Magasin maximum pendant la Durée du Jeu.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses ou incomplètes, ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 4. DOTATIONS

4.1 Dotations à l'issue de la participation au Jeu :

A l'issue de sa participation et parmi les participations conformes au Règlement, les Participants remporteront, dans chacun des Magasins, une des dotations suivantes (ci-après les « Dotations ») correspondant aux codes renseignés sur les tickets préalablement attrapés :

- Dotation n°1 : Une carte cadeau dont le montant sera indiqué directement sur la tablette et devant être récupérée immédiatement auprès de l'hôte.sse en Magasin (au total, 9 cartes cadeaux sont à remporter par Magasin dont 3 cartes cadeaux d'un montant de 20€, 3 cartes cadeaux d'un montant de 50€, 2 cartes cadeaux d'un montant de 100€ et 1 carte cadeau d'un montant de 150€) ;
- Dotation n°2 : Un bon de réduction de -25% valable sur le prochain achat : *Offre strictement personnelle, valable une seule fois jusqu'au 08/09/2024 inclus sur présentation du coupon de l'offre et de la carte Sephora fidélité en caisse dans la limite de 500€ après déduction de la réduction dans les magasins Sephora France, Monaco, Luxembourg. Hors marques électro-beauté: Dyson, GHD, Steampod et produits de la marque Maison Francis Kurkdjian. Non valable pour l'achat de services, cartes cadeaux, produits vendus au profit d'œuvres caritatives et autres exclusions mentionnées en magasin. Non cumulable avec toute autre offre ou promotion en cours. Hors Click & Collect et livraison express par coursier. Dans la limite des stocks disponibles. Remise effectuée en caisse - (20 bons de réduction à remporter par Magasin);*
- Dotation n°3 : Un cadeau beauté constitué soit d'un shampooing, d'une huile ou d'un masque capillaire de la marque K18, d'une valeur minimale de 29,90€ à récupérer immédiatement auprès de l'hôte.sse en Magasin (au total, 9 cadeaux beauté sont à remporter par Magasin) ;
- Dotation n°4 : Une inscription à un tirage au sort pour tenter de remporter un (1) lot de deux (2) places pour assister aux Jeux Paralympiques de Paris 2024 (ci-avant et après le « Tirage au sort ») dans les modalités détaillées à l'Article 4.2 ci-après.

Le Lot et les Dotations ne sont ni échangeables, ni transmissibles, ni remboursables. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation équivalente en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue, sans que cette substitution ne puisse engager la responsabilité de l'Organisateur.

4.2 Détails relatifs à la Dotation n°4 :

Les Participants ayant remporté la Dotation n°4 précitée auront la possibilité de s'inscrire à un Tirage au sort afin de tenter de remporter un (1) lot de deux (2) places pour les Jeux Paralympiques de Paris 2024 (ci-avant & après le « Lot ») selon les modalités renseignées à l'Article 5 du Règlement.

Il est précisé que le Lot comprend uniquement deux (2) places pour assister à une épreuve des Jeux Paralympiques 2024 renseignée sur les billets mais n'inclue aucunement la prise en charge des transports, de l'hébergement ou de tout autre frais annexe relié au Lot.

Le Lot est nominatif et ne peut être cédé ou offert à des tiers sans l'accord de l'Organisateur.

La date et l'épreuve à laquelle permettront d'accéder les billets constitutifs du Lot ne pourront être choisies ni modifiées par le Gagnant et seront attribuées de façon aléatoire.

ARTICLE 5. DÉSIGNATION DU GAGNANT DU TIRAGE AU SORT

A l'issue du Tirage au sort, un (1) Participant remportera le Lot de deux (2) places permettant d'assister à une épreuve des Jeux Paralympiques de Paris 2024 comme préalablement indiqué à l'Article 4.2 du Règlement.

Le Tirage au sort sera effectué le lundi de la semaine suivant la fin du Jeu de manière anonyme et aléatoire et désignera un (1) Participant qui remportera le Lot (ci-après le « Gagnant »).

Le Gagnant sera officiellement désigné après vérification de son éligibilité au Lot.

Le Gagnant sera ensuite contacté par l'Organisateur par e-mail selon les modalités évoquées ci-dessous et aura la possibilité de choisir un accompagnant qui pourra bénéficier du 2e billet constitutif du Lot.

S'il s'avérait que le Gagnant ne réponde pas aux critères du Règlement, ni aux conditions d'éligibilité, ou ne peut profiter du Lot pour des raisons d'indisponibilité ou toute autre raison qui lui est imputable, alors ce dernier sera perdu et ne pourra être ultérieurement réclamé et ce, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée de ce fait.

Une liste de dix (10) Participants ayant remporté la Dotation n°4 sera également tirée afin de constituer une liste d'attente dans l'éventualité où le Gagnant refuserait ou ne réclamerait pas son Lot. Son Lot pourra alors être réattribué à un Participant de la liste d'attente, lequel sera choisi dans l'ordre du tirage de la liste d'attente.

ARTICLE 6. REMISE DES DIFFERENTES DOTATIONS A L'ISSUE DE LA PARTICIPATION AU JEU

Les Participants seront personnellement informés de leur Dotation après inscription sur la tablette du code indiqué sur le ticket attrapé. Ils remporteront une des Dotations suivantes :

- Les Dotations n°1 (cartes cadeaux) seront distribuées immédiatement par l'hôte.sse dans le Magasin suite au résultat de la Participation et sur présentation du ticket

attrapé. Il ne sera pas possible de venir récupérer la Dotation ultérieurement. Les conditions d'utilisation des cartes cadeaux seront renseignées directement sur ces dernières.

- Les Dotations n°2 (bons de réduction) seront distribuées immédiatement par l'hôte.sse dans le Magasin suite au résultat de la Participation et sur présentation du ticket attrapé. Il ne sera pas possible de venir les récupérer ultérieurement. Les conditions d'utilisation des bons seront renseignées directement sur ces derniers.
- Les Dotations n°3 (cadeaux) seront distribués immédiatement par l'hôte.sse dans le Magasin suite au résultat de la Participation et sur présentation du ticket attrapé. Ils seront non échangeables et ne pourront être récupérés ultérieurement.
- La Dotation n°4 permettront aux Participants de s'inscrire pour participer au Tirage au Sort ci-avant mentionné. Le Gagnant sélectionné à l'issue du Tirage au Sort sera contacté par e-mail par l'Organisateur et devra confirmer, en réponse à cet e-mail, son acceptation du Lot dans un délai maximum de trois (3) jours ouvrés à compter de la réception de l'e-mail de l'Organisateur. Il devra également y préciser les informations suivantes pour lui-même ainsi que pour son accompagnant : noms, prénoms, dates de naissance, [adresse e-mail de l'accompagnant](#) et s'ils disposent ou non de la qualité d'agent public. A défaut de réponse dans le délai précité, le Gagnant sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement au Lot.

A réception de ces informations et conformément à ses obligations réglementaires ainsi qu'à ses procédures internes, l'Organisateur procédera à des opérations de vérifications concernant le Gagnant tiré au sort et son accompagnant afin de vérifier leurs éligibilités. Il vérifiera également que le Gagnant tiré au sort dans le cadre du présent Jeu n'est pas déjà bénéficiaire d'un autre lot de billets permettant d'assister à une épreuve des Jeux Olympiques ou Paralympiques de Paris 2024 mis en jeu dans le cadre d'un autre jeu concours ou loterie réalisé.e par l'Organisateur. Dans l'hypothèse où le Gagnant aurait déjà remporté un lot de places mis en jeu par l'Organisateur, le présent Lot ne lui serait pas attribué et serait remis en jeu.

Sous réserve de validation de l'éligibilité du Gagnant et de son accompagnant, le Lot remporté par le Gagnant sera envoyé à l'adresse e-mail qu'il aura renseigné lors de sa Participation, dans un délai de dix (10) jours maximum à compter de sa confirmation d'acceptation du Lot.

Dans l'éventualité où l'accompagnant serait reconnu comme non-éligible pour bénéficier du Lot, alors le Gagnant en serait informé et disposerait de la possibilité de proposer un nouvel accompagnant. Il lui sera alors demandé de préciser les informations susmentionnées sur l'identité du nouvel accompagnant afin qu'une vérification soit effectuée par l'Organisateur. L'identité de l'accompagnant, une fois validée par l'Organisateur, ne pourra être ultérieurement modifiée.

Toute dotation ou Lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées des Participants, d'une modification de ces coordonnées, en cas de non-réclamation ou pour toute autre raison imputable au Participant, sera considéré comme perdu et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement par le Participant.

Aucun nom ne sera communiqué par courrier, ou tout autre moyen de communication, hormis la confirmation par e-mail et/ou téléphone au Gagnant visée ci-avant.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 7. DONNEES DES PARTICIPANTS

Les informations personnelles concernant les Participants au Jeu sont destinées à l'usage de l'Organisateur pour les besoins du Jeu, en particulier son organisation, la prise en compte de la participation du Participant, l'inscription au Tirage au sort visé à l'article 4.2 le cas échéant et pour la gestion de l'envoi des dotations.

Les informations personnelles dont la fourniture est obligatoire dans le cadre du Jeu sont identifiées par un astérisque ou par la mention « champ obligatoire » sur le formulaire d'inscription au Jeu ou dans l'e-mail envoyé aux Gagnants. A défaut de renseigner ces informations obligatoires, la participation du Participant ne pourra pas être prise en compte et les Gagnants ne pourront pas se voir remettre les Dotations prévues à l'article 4 du Règlement. [Les informations demandées \(nom, prénom, adresse e-mail, date de naissance, qualité d'agent public ou non\) sont nécessaires à l'Organisateur pour procéder aux opérations de vérification et d'attribution de la Dotation n°4.](#)

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données les concernant, d'organiser le sort de leurs données post-mortem, de limitation au traitement, ainsi que d'un droit d'opposition à la réception d'offres commerciales, ce auprès de l'Organisateur, aux coordonnées suivantes, [en précisant en objet « Exercice des droits Jeu Concours JO »](#) :

SEPHORA
41 rue Ybry
92576 Neuilly sur Seine CEDEX
privacy@sephora.fr

Les informations des Gagnants et de leur accompagnant seront conservées pour une durée limitée et strictement nécessaire à la réalisation des finalités visées ci-dessus [et ne pourra en tout état de cause, excéder une durée maximale de 5 ans à compter de leur collecte.](#)

Pour plus d'informations et connaître ses autres droits, le Participant est invité à consulter la Politique « [Données personnelles et cookies](#) » disponible sur le Site de l'Organisateur : www.sephora.fr.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillances ou tout autre acte indépendant de sa volonté ainsi que tout acte émanant du Participant ou d'un tiers qui n'est pas sous contrôle de l'Organisateur.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des dotations en raison d'informations erronées fournies par les Participants.

ARTICLE 9. FORCE MAJEURE

L'Organisateur se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis d'écourter, de proroger, de modifier, d'annuler ou de suspendre le Jeu en cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence française, sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait.

ARTICLE 10. PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Sephora est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les éléments présents dans ses Magasins (en ce compris sans que cette liste soit limitative : logo, images, illustrations, sons, textes, éléments graphiques, sonores, vidéo, icône, mise en page, charte graphique...), ou a acquis régulièrement les droits/autorisations permettant leur exploitation. Toutes les marques et/ou logos présents dans les Magasins de Sephora sont la propriété exclusive soit de Sephora, soit d'une société du groupe Sephora, soit de leurs prestataires, partenaires ou fournisseurs.

Toute utilisation, de quelque manière que ce soit, de ces éléments est strictement interdite sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Les Participants et/ou Gagnants reconnaissent avoir fourni des informations pouvant contenir des éléments de leur image (ci-après « Image »), à savoir l'intégralité des attributs de leur personnalité, en ce compris, sans limitation, les nom, prénom, surnom, pseudonyme, identifiant réseaux sociaux, image, voix, interprétation, réputation, photos/informations de profil et informations biographiques. Les Participants et/ou les Gagnants acceptent que les informations soient destinées à être remis à l'Organisateur et/ou à Oppidum Communication.

Les Participants et/ou Gagnants pourront dans le cadre du Jeu et/ou de l'obtention de la Dotation faire l'objet de captations (photographiques, vidéos, sonores, etc...) (ci-après les « Captations »). Les Participants et/ou Gagnants autorisent expressément l'Organisateur à exploiter leur Image et/ou les Captations (à savoir reproduire, représenter, publier, commenter et/ou reposer, modifier, adapter, retoucher, supprimer, traduire, adjoindre tout élément que l'Organisateur jugera utile tels que notamment logo, texte, slogan, opérations de colorisation ou recadrage etc...) pour les besoins du Jeu et de sa promotion, pour la communication sur la participation au Jeu et/ou sur l'obtention de la Dotation, et plus généralement de l'Organisateur et de ses produits et services, et pour toute autre utilisation mentionnée expressément dans l'objet du Jeu, à des fins de relation publique et relation presse, communication interne, d'entreprise, institutionnelle, promotionnelle, publicitaire et commerciale de l'Organisateur, dans le monde entier en toutes langues, sur tout support online et/ou offline et médias (avec et/ou sans achat d'espace) existant et à venir, en tout format et par tout procédé sans limitation d'aucune sorte (y compris papier, numérique, CRM, blockchain, brochures, catalogues, emailing, mailing, presse, interne, sponsorisation et retargeting sur les réseaux sociaux notamment LinkedIn, Tumblr, Facebook, Instagram, Snapchat, YouTube, Tiktok, ou de tout autre réseau social de l'Organisateur, site internet, archivage sans limitation de durée, etc.) et en tout lieu (physique et/ou en réalité virtuelle ou augmentée, y compris en magasin).

Cette autorisation est donnée librement et à titre gracieux pour une durée de 2 ans à compter de la date de participation au Jeu.

Passé ce délai, les Participants et/ou Gagnants sont informés et acceptent expressément que leur Image et les Captations ne soient pas retirées des sites internet et des « feed » chronologiques

des comptes réseaux sociaux et pourront être archivées telles qu'initialement publiées dans les rubriques dédiées à cet effet.

Les Participants et/ou Gagnants déclarent expressément (1) ne pas être liés par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de leur Image et avoir la pleine capacité pour consentir la présente autorisation, qui demeurera valable même en cas de changement de leur état civil ; (2) être seuls responsables de leurs attitudes et propos tenus au sein des Captations, attestent de leur véracité et justesse et qu'ils sont le reflet honnête de leurs opinions, convictions ou expériences, le cas échéant, et garantissent qu'ils ne portent pas atteinte de quelque manière que ce soit aux droits des tiers et/ou ne sont pas contraires de quelque façon que ce soit aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11. MISE A DISPOSITION DU RÈGLEMENT

A toutes fins utiles, le Règlement est déposé et consultable chez :
Maître Frédérine Lodieu
Commissaires de Justice Associés
130 avenue Charles de Gaulle
92574 Neuilly sur Seine Cedex

Le Règlement est par ailleurs consultable gratuitement dans chacun des Magasins et sur sephora.fr.

ARTICLE 12. MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'Organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du Règlement. Toute modification du Règlement sera portée à la connaissance des Participants dans les Magasins ainsi que sur sephora.fr.

ARTICLE 13. LOI APPLICABLE ET CONTESTATION

Le Jeu, le Site et l'interprétation du présent Règlement sont soumis au droit français, sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du Participant.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu, qui ne serait pas réglé par un mode alternatif de règlement des litiges, sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

ANNEXE. DATES ET LISTE DES MAGASINS SEPHORA PARTICIPANTS AU JEU

Nom du magasin SEPHORA	Date à laquelle le magasin participe au Jeu
LYON REPUBLIQUE	Lundi 26 aout 2024
PARIS Champs Elysées	Mardi 27 aout 2024